

Votants : 80
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 mai 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 28 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 27 mai 2019

RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Agnès JARRY à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Jacqueline LEFEBVRE, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Rabah LAICHOURE à Marcel MOINARD, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU

Titulaires absents suppléés :

Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Didier DAVID, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Simon LAPLACE, Rose-Marie NIETO, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Charles-Antoine CHAVIER, Christine HYPEAU, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après examen du Comité Technique du 16 mai 2019,

Par délibération du 21 septembre 2009 modifiée, le Conseil Communautaire a adopté le Régime Indemnitare des Etablissements d'Enseignement Artistique sur la base du décret 2002-47 du 9 janvier 2002 décomposé en 2 parts (une indemnité de responsabilité et une indemnité de sujétions spéciales).

Il se trouve que ce décret a été abrogé par un décret 2012-933 du 1er août 2012.

- Il convient donc de délibérer sur la base du décret du 1er août 2012.

Ce Régime Indemnitare comprend 2 parts :

- 1) Une part tenant compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées, versée mensuellement :
 - Part dont le montant est déterminé selon les fonctions exercées et la catégorie de l'établissement d'affectation (établissement de 2ème catégorie)

Grades	Part fonctions (montant annuel)	Part résultats (montant de référence valant pour 3 ans)
Directeur sans adjoint	4 657,50 €	Montant annuel 2 000 € - coefficient 3
Directeur avec adjoint	4 050,00 €	//
Directeur adjoint	3 450,00 €	//

- Un complément fonctionnel attribué aux chefs d'établissements qui sont chargés de la direction administrative et pédagogique d'un ou plusieurs établissements :

Montant maximum annuel : 2 220 euros pour les établissements de 2ème catégorie.

- 2) Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

L'organe délibérant fixe les critères de détermination du niveau de fonctions et d'appréciation des résultats ;

Le montant de référence de 2 000 euros est un montant triennal et non annuel ; la fourchette des coefficients de la part résultats est comprise entre 0 et 3.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter ce Régime Indemnitaires pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels en attente de la publication des cadres d'emplois de référence pour le RIFSEEP.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué